



RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant sur la création d'un centre de services partagés interacadémique (CSPIA)

La rectrice de région académique Hauts-de-France

VU le code de l'éducation, notamment l'article R222-36-4 ;
VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;
VU l'avis du Comité Régional Académique en date du XX XX 2021 ;
VU l'avis des CTSA réunis conjointement le XX XX 2021 ;
VU l'avis du CTA en formation conjointe réuni le XX XX 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2022 dans la région académique Hauts-de-France, un centre de services partagés interacadémique (CSPIA). Ce service monosite est implanté au rectorat de l'académie d'Amiens.

ARTICLE 2 : Ce service assure, au sein d'une même structure, les missions suivantes :

- Exécution de l'ensemble des actes de dépenses d'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat du Recteur de l'académie d'Amiens, de la Rectrice de l'académie de Lille et de la Rectrice de Région académique
- Exécution de l'ensemble des actes de recettes d'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat du Recteur de l'académie d'Amiens, de la Rectrice de l'académie de Lille et de la Rectrice de Région académique
- Conduite des travaux de fin de gestion et bascule des lots budgétaires
- Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations
- Opérations de recensement des charges

ARTICLE 3 : Les actes pris dans le champ de compétence du CSP interacadémique relèvent du ressort de chaque recteur d'académie et sont en conséquence soumis à leur signature respective. Les recteurs peuvent déléguer leur signature au responsable du service ainsi qu'à ses subordonnés dans les matières relevant de leurs attributions. Ces délégations sont publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Le CSP interacadémique est placé sous la responsabilité d'un(e) chef(fe) de service, dont l'emploi est implanté au sein de l'académie d'Amiens. Il/elle est placé(e) sous l'autorité hiérarchique du recteur de l'académie d'Amiens.

Le CSP interacadémique agit pour le compte de chaque recteur d'académie. A ce titre, le/la chef(fe) du service est placé(e) sous l'autorité fonctionnelle de chacun des recteurs des deux académies et de la rectrice de région académique.

ARTICLE 5 : Pour effectuer ses missions, le CSP interacadémique dispose de xx ETP à la date de création.

ARTICLE 6 : Le service est structuré autour d'un(e) chef(fe) de service et xxx adjoint(e)s.

ARTICLE 7 : Les personnels du CSP interacadémique sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous

l'autorité du ou de la chef(fe) du CSP interacadémique qui procède à leur évaluation.

ARTICLE 8 : Le/la responsable du CSP interacadémique établit un projet de service pluriannuel et remet chaque année aux recteurs d'académie un rapport d'activité du service interacadémique dressant le bilan de l'année écoulée. Afin que la structuration du service puisse répondre aux missions et objectifs définis, celle-ci pourra évoluer dans le temps.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

ARTICLE 10 : Les secrétaires généraux des académies d'Amiens et de Lille, chacun pour ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le XX décembre 2021

La rectrice de région académique Hauts-de-France,
rectrice de l'académie de Lille,
chancelière des universités

Valérie CABUIL